



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **86**

En exercice : **78**

Qui ont pris part à la délibération : **37**

Dont pouvoirs : **5**

Date de la convocation : **24/09/2019**

Date d'affichage : **02/10/2019**

L'an **deux mil dix neuf, le trente septembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre LEFEVRE**.

Étaient présents : M. Pierre LEFEVRE, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Danielle HOULBERT, Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, M. Rémi THERIN, Mme Nadine LIVORY, M. Daniel BOSSUYT, Mme Sandrine DELACOTTE, Mme Véronique BOUÉ, Mme Martine JOUIN, M. Gilles LECONTE, M. Serge SORNIN, M. Germain LEHERQUER, M. Dominique MARIE, M. Michel ALIX, Mme Odile BAUCHE, Mme Myriam PICARD, M. Jérôme COLLIGNON, M. Jean-Claude VENGEON, Mme Jane LARCOMBE, Mme Agnès

LENEVEU-LE RUDULIER, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Sophie TANQUERAY, Mme Marina LEBARBÉY, Mme Christine SALMON, Mme Nathalie TASSERIT, M. Jacques OSMONT, Mme Christine DUMOULIN, M. Emmanuel MALLE, Mme Pierrette BURES.

Étaient absents excusés : Mme Christelle CAMUS, M. Christophe MISPELAERE, M. Claude COLLET, M. Didier LEPARQUIER, M. Didier MARIE, Mme Gaëlle WEIL, M. Jacky FRILLEY.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Paul ROUGEREAU, M. Frédéric LEPOIL, M. Bruno VEREECKE, M. Guy MARIE, M. Jean-Pierre SAVEY, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, M. Didier LEMASLE, M. Dominique MORAND, Mme Lydie CATHERINE, Mme Géraldine GUILLOTON, M. Benoît LECOULLARD, Mme Vanessa RAHOULY, M. Pierre JAMOT, Mme Sonia BIDOT, M. Loïc CAILLE, M. Patrice DEPERIERS, Mme Caroline MARIE, M. Patrick MICHEL, Mme Ludivine RABACHE, M. Thierry VAUTIER, Mme Annick LANGEVIN, Mme Jacqueline MARIE, M. Grégoire DE MATHAN, M. Nicolas CHAUFFRAY, M. Gérard MAMEAUX, M. Tony RODRIGUES, M. Jean-Claude WALTER, Mme Marina BOUREY, Mme Martine LEHERON, M. Patrick BAUDAIS, M. Patrice MORAND, M. Franck BINET, M. Franck HELLOUIN, Mme Christelle ROGER, M. Jacques DELAMARRE, M. Yann OTTELOHE, Mme Sylvie GAILLON, M. Emmanuel DEVAUX, M. Pascal FAURIE.

Procurations : Mme Christelle CAMUS en faveur de Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, M. Christophe MISPELAERE en faveur de M. Rémi THERIN, M. Claude COLLET en faveur de M. Gilles LECONTE, M. Didier LEPARQUIER en faveur de M. Serge SORNIN, M. Jacky FRILLEY en faveur de Mme Christine SALMON.

Secrétaire : Mme Nathalie CHENNEVIÈRE est élue secrétaire à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public d'eau potable 2018 (Aunay sur Odon)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Sous-préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après analyse du RPQS joint à la convocation, il peut être relevé ci-dessous les principales informations :

1 La qualité de l'eau :

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée, définies par l'article D.1321- 103 du Code de la Santé Publique, sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Parallèlement, l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Concernant la qualité de l'eau distribuée :

- 22 analyses bactériologiques ont été réalisées en 2018. Toutes ont conclu à une bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée.

- 22 analyses physico – chimiques ont été réalisées. et toutes étaient conformes pour l'ensemble des paramètres recherchés.

– Caractéristiques du service :

2.1 Mode de gestion du service : en régie

2.2 Population desservie : la commune historique de Aunay sur Odon totalise 3 296 Habitants (Source : INSEE -population totale légale au 1^{er} janvier 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019). La régie de l'eau potable des Monts d'Aunay dessert 1 511 abonnés. Le taux d'occupation des résidences principales étant de 2,3 habitants par logement, le nombre d'habitants permanents raccordés peut-être estimé à 3 475 EH (*chiffre incluant les entreprises*).

2 Prélèvement des ressources en eau, rendement et consommation :

2.1 Prélèvement sur les ressources en eau :

	Volumes prélevé 2017 En m3	Volumes prélevé 2018 En m3	Variation %
Forage BUTTE Walsoux F2	51 046	55 644	+ 9,01 %
Forage Les Bouillons F2	114 927	117 911	+ 2,60 %
TOTAL	165 973	173 555	+ 4,57 %

2.2 Rendement :

En 2018 le rendement du réseau de distribution était de 80,84 % (il était de 82,37 % en 2017).

2.3 Consommation :

En 2018, la régie de l'eau potable d'Aunay sur Odon a vendu aux abonnés un volume de **141 227** m³ (134 997 m³ pour les abonnés domestiques et 6 230 m³ pour les abonnés non domestiques), soit une consommation en hausse de + 5,8 % par rapport à 2017.

La consommation moyenne par abonnement est de 93,47 m³/abonné au 31/12/2018. (86,87 m³/abonné au 31/12/2017).

3 Prix de l'eau :

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et 01/01/2019 sont :

	Au 01/01/18	Au 01/01/19*	Variation (%)
PART COLLECTIVITE			
La consommation (Part proportionnelle)	1,32 € / m ³	1,71 € / m ³	+ 29,55 %
L'abonnement ou frais d'accès au service (Part fixe)	30 € / an	45 € / an	+ 50 %
PART AESN			
La redevance Pollution (Part proportionnelle)	0,38 € / m ³	0,22 € / m ³	-32,11 %

*La délibération du 08/04/19 fixe les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2019.

La facturation d'eau potable est effectuée avec une fréquence semestrielle.

M. le maire rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Vire et publication par voie
d'affichage le 02/10/2019

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Pierre LEFEVRE

